PROCES-VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 06 NOVEMBRE 2026

Nombre de conseillers : 11 Présents : Votants :

Présent(e)s : SOLEILLANT Madeleine, SOLEILLANT Gilles, MOUNIER Mathilde, JEROME Xavier NORHADIAN Isabel, BAROU Xavier, MIGNARD Stéphane, ROUCHON Mylène, HAMON Pierrick et GODARD Léa.

Absent(e)s excusé(e)s : GAY Daniel

Secrétaire(s) de séance : GODARD Léa Ouverture de la séance : 20h00

Approbation du procès-verbal de la séance du 04 SEPTEMBRE 2026
Le procès-verbal de la séance du 04/09/2026 sera arrêté en date du 06/11/2026.

A – Délibérations à l'ordre du jour :

1-Délibération pour avis sur le PDA de Monuments historiques

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que Loire Forez agglomération a engagé l'élaboration de périmètres délimités des abords (PDA) des monuments historiques afin de remplacer les périmètres de protection actuels de 500 mètres par des périmètres mieux adaptés aux réalités du territoire. Cette démarche, menée en collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France, s'inscrit dans le cadre de l'élaboration du PLUi et concerne 22 communes, avec une réalisation en deux phases en 2025 et 2026. Les périmètres proposés ont été présentés aux communes membres à la suite d'études patrimoniales et de rencontres avec les élus.

Après présentation du PDA, le conseil municipal propose d'émettre un avis favorable au projet de pacte de gouvernance de Loire Forez agglomération.

Votes : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 10

2- Délibération pour avis sur le pacte de gouvernance de Loire Forez agglomération

Madame le Maire expose que Loire Forez agglomération actualise son pacte de gouvernance adopté en 2021 afin de tenir compte des dispositions du règlement intérieur approuvé le 22 septembre 2026. Le projet est soumis à l'avis des communes membres jusqu'au 25 novembre 2026, avant sa présentation pour adoption définitive au conseil communautaire du 15 décembre 2026.

Après présentation du projet de pacte de gouvernance, le conseil municipal propose d'émettre un avis favorable au projet de pacte de gouvernance de Loire Forez agglomération.

Votes : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 10

3- Délibération pour modification de la concession funéraire n° 182 – Réduction de superficie et remboursement de la différence de prix

Vu la demande d'octroi de concession funéraire déposée le **20 février 2026** par **Monsieur Xavier JEROME et Madame Catherine JEROME** ;
Considérant que Monsieur Xavier JEROME et Madame Catherine JEROME ont sollicité l'attribution d'une concession funéraire d'une superficie de **9 m²**, pour une durée de **30 ans**, correspondant à la concession n° **182**, pour un montant de **900,00 €.** Le conseil municipal approuve la modification de la concession funéraire n° 182, attribuée à Monsieur

Xavier JEROME et Madame Catherine JEROME, en réduisant sa superficie de 9 m² à 6 m² pour une durée de 30 ans. Le montant de la concession est ainsi ramené de 900 € à 600 €, entraînant le remboursement de la différence de 300 € aux intéressés.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Votes : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 10

4- Délibération pour modification de l'organisation du temps de travail de l'emploi d'Agent principal

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin de tenir compte des nécessités de service de la commune, il convient de modifier l'organisation du temps de travail de Monsieur Gérald THINARD, Agent de Maîtrise principal.

À compter du **1er janvier 2027,** les horaires de travail seront structurés selon deux périodes distinctes dans l'année :

1. Période hivernale (du 1er octobre au 30 avril) :
 - **Lundi :** 7h00 - 16h15
 - **Mardi :** 7h00 - 16h15
 - **Mercredi :** 7h00 - 16h15
 - **Jeudi :** 7h00 - 16h15
 - **Vendredi :** Repos
 -
2. Période estivale (du 1er mai au 30 septembre) :
 - **Lundi :** 6h00 - 13h30
 - **Mardi :** 6h00 - 13h30
 - **Mercredi :** 6h00 - 13h30
 - **Jeudi :** 6h00 - 13h30
 - **Vendredi :** 6h00 - 13h30

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la nouvelle organisation du temps de travail de l'emploi d'Agent de Maîtrise occupé par Monsieur Gérald THINARD telle que présentée ci-dessus ;

Votes : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 10

5- Délibération pour déclassement d'une portion du chemin Joly de la voirie communale et classement en chemin rural

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal la situation du chemin Joly, notamment au droit de la parcelle cadastrée ZB 328, appartenant à Monsieur Robert HARNOIS.
Après examen, la commune souhaite modifier le statut de cette portion de voie, qui n'a plus vocation à relever du domaine public routier communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De déclasser du domaine public routier communal la portion du chemin Joly située au droit de la parcelle ZB 328, selon le plan annexé ;
- De classer cette portion dans le domaine privé de la commune en tant que chemin rural ;
- De préciser que cette décision ne constitue ni une vente ni une autorisation d'occupation privative ;
- D'autoriser Madame le Maire à effectuer les démarches administratives nécessaires.

Votes : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 10

6- Délibération pour la demande d'aide à la REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES dans le cadre des arrêts de cars sur le territoire de la commune.

Le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, en vue d'améliorer le service rendu aux usagers des transports publics routiers non urbains et scolaires prend en charge la fourniture et la pose d'abris-voyageurs et subventionne à hauteur de 80 % la dalle béton qui supportera l'abris.

M. le Maire sollicite la région Auvergne-Rhône Alpes

- Pour la fourniture et la pose d'un abri voyageur
- Pour le financement à 80 % de la dalle béton qui supportera l'abris

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

Votes : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 10

7- Délibération pour l'avis sur le projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) à 45 communes, lancé le 15 octobre 2024

Le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) à 45 communes a été approuvé par délibération du conseil communautaire le 13 décembre 2022. Une première procédure de modification simplifiée, approuvée par délibération du conseil communautaire le 12 décembre 2023, avait été lancée afin de corriger des erreurs matérielles ou des imprécisions complexifiant l'application de la règle dans l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme. Cette procédure a porté uniquement sur le règlement écrit et son lexique en annexe. Une procédure de modification de droit commun n°1 a été lancée par délibération du conseil communautaire le 17 octobre 2023 afin d'adapter plus largement les autres pièces règlementaires.
Dans la continuité de ces procédures, le PLUi étant un document d'urbanisme évolutif, il est nécessaire de le faire évoluer afin de prendre en compte les projets en cours ou envisagés à court terme, tout en assurant la cohérence avec les orientations générales du document notamment en matière de consommation d'espaces agri-naturels.
Ces évolutions nécessitent la réalisation d'une procédure de modification de droit commun n°2.
Dans le cadre de cette procédure d'évolution, les communes concernées sont invitées à rendre leur avis sur le projet de modification qui leur a été transmis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Votes : 10 Contre : 0 Abstention : 1 Pour : 9

B– Informations diverses :

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est close à 20h50

Le Maire,
Madeleine SOLEILLANT

Le Secrétaire de séance,
Léa GODARD

Gumières, le 06 11 2026

NORHADIAN Isabel BAROU Xavier MOUNIER Mathilde

HAMON Pierrick MIGNARD Stéphane JEROME Xavier

ROUCHON Mylène GAY Daniel SOLEILLANT Gilles